



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

Arrêté N° 2015/SGAR/ 169
relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour l'Auvergne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire à compter de l'année 2015,

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu l'article R. 115-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté N° 2015/SGAR/48 du 16 avril 2015 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour l'Auvergne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes morales de droit privé habilitées, à compter de l'année 2015, à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

- Association L'Epi'solidaire (Le Donjon)
- Association "Soutien Médiation Solidarité" (Vichy)
- Communauté Saint Jean (La Chaise Dieu)

Article 2

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand le

15 DEC. 2015

Le préfet de la région Auvergne


Michel FUZEAU